

Date de publication :

21 JUL. 2025

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole

Accusé de réception en préfecture  
030-243000643-20250528-A-G2025-05-081-AU  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	05	081

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>FONCIER/ COMMANDE</b> <b>PUBLIQUE ET AFFAIRES</b> <b>JURIDIQUES</b>	<b>OBJET : Signature d'un contrat de prêt à usage à titre gratuit</b> avec [REDACTED] <b>sur les parcelles</b> <b>cadastrees AS001, AS0127 à Marguerittes, pour la mise en place</b> <b>d'une activité d'éco pâturage</b>
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10  
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

**Vu** les articles 1875 et suivants du Code Civil,

**CONSIDERANT** que Nîmes Métropole souhaite mettre en place une nouvelle gestion des espaces verts au sein des Zones d'Activités Economiques à travers la mise en place d'éco pâturage.

**CONSIDERANT** que cette évolution de gestion s'inscrit pleinement dans la stratégie agricole et alimentaire menée par Nîmes Métropole au travers de son Projet Alimentaire Territorial.

**CONSIDERANT** que Nîmes Métropole souhaite mettre à disposition d'un éleveur, à titre gratuit, les parcelles ci-après désignées afin d'entretenir le foncier en sa possession.

**CONSIDERANT** [REDACTED] bénéficie déjà d'un prêt à usage sur d'autres parcelles appartenant à Nîmes Métropole sur la commune de Saint Gilles,

**CONSIDERANT** que Nîmes Métropole a mis en œuvre des travaux d'arrachage de vergers qui ont impacté la surface d'occupation en la réduisant,

**CONSIDERANT** que Nîmes Métropole a proposé [REDACTED] d'autres parcelles pour compenser cette perte momentanée et qu'il les a acceptées,

**OBJET : Signature d'un contrat de prêt à usage à titre gratuit avec Monsieur Fabien CHAUSSINAND, sur les parcelles cadastrées AS001, AS0127 à Marguerittes, pour la mise en place d'une activité d'éco pâturage**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de prêt à usage à titre gratuit entre Nîmes Métropole et [REDACTED] éleveur ovin, pour les parcelles cadastrées ci-après désignées, aux conditions suivantes :

N° parcelle	Commune	Section	Lieudit	Nature	Surface
0127	Marguerittes	AS	CABREIROLLES	TERRE	4,6662
0001	Marguerittes	AS	CABREIROLLES	TERRE	3,0625
<b>TOTAL</b>					<b>7 ha 72 a 87 ca</b>

- Désignation : Les parcelles concernées sont situées sur la commune de Marguerittes 30320, lieu-dit Cabreiolles.

L'ensemble des parcelles représentent une superficie totale de 7 ha 72 a 87 ca mis à disposition pour la mise en place d'éco pâturage.

- Durée : sept (7) mois, non reconductible tacitement, à compter du **1<sup>er</sup> juin 2025**.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **20 MAI 2025**

Le Président,  
Franck PROUST

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*